

## BUDGET PRIMITIF 2018

### SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'INNOVATION

#### Rapport n°1032

#### Exposé des motifs

Au-delà de la quête du triple A, cet amendement nous permettra d'augmenter notre indice de développement humain.

Bien que de nombreuses PME participent activement aux Pôles de compétitivité, ces derniers demeurent des supers structures profitant majoritairement aux grands groupes comme Sanofi, ST Microelectronics, BNP Paribas, Volvo Trucks.

D'autres mécanismes d'appui à l'innovation et à la recherche existent ou sont à développer pour assurer une complémentarité intelligente entre efficacité économique et utilité sociale plutôt qu'une mise en concurrence des acteurs et des territoires.

Cela passe par une réorientation des crédits dédiés aux pôles de compétitivité en faveur de dispositifs de soutien aux projets des PME et TPE, à la recherche fondamentale plus vertueuse, aux transferts de technologies. Les PME/TPE et organismes de recherche sont les véritables acteurs l'innovation et de la créativité au service du bien commun. Ils participent à la vitalité des territoires.

Ces projets seront financés s'ils sont conditionnés à des critères sociaux et environnementaux. Ils devront répondre à des besoins d'économiser l'énergie, de santé, de lutte contre l'extinction des espèces, de préparation aux emplois de demain, de prendre soin et de protéger.

#### Dispositif :

- **Ajouter 7 millions d'€ en Autorisation de Programme au chapitre 902 « Enseignement », Sous fonction 3 « Enseignement supérieur »**
- **Ajouter 3 millions d'€ en Autorisation de Programme au chapitre 909 « Action économique », Sous fonction 4 « Industrie, artisanat, commerce et autres »**
- **Ajouter 3 millions d'€ en Crédit de Paiement au chapitre 902 « Enseignement », Sous fonction 3 « Enseignement supérieur »**
- **Ajouter 1 millions d'€ en Crédit de Paiement au chapitre 909 « Action économique », Sous fonction 4 « Industrie, artisanat, commerce et autres »**
- **Gager cette dépense sur une baisse de 4 millions d'€ en Crédits de Paiement au chapitre 909 « Action économique », sous-fonction 2 « Recherche et Innovation »**